

BGer 5A_272/2020 vom 16. April 2020

Bundesgericht, 2020-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_272_2020

FR: TF 5A_272/2020 du 16 avril 2020

IT: TF 5A_272/2020 del 16 aprile 2020

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 19 mars 2020, la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a rejeté le recours interjeté le 4 mars 2020 par A._____ contre la décision du 27 février 2020 de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte des Montagnes et du Val-de-Ruz ordonnant son placement à des fins d'assistance au Home B._____ à U._____ puis dans un autre home médicalisé.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 14 avril 2020, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre cet arrêt.

Dans son écriture, le recourant expose recourir au motif qu'il est " toujours opposé à cette décision " et n'est " pas d'accord d'entrer dans un home de manière définitive ". Il exprime son souhait d'aller vivre auprès de sa soeur et de son beau-frère en Italie du sud et soutient ne pas avoir besoin d'aller dans une institution dès lors que ces derniers seraient prêts à l'aider et à veiller sur lui. Il ajoute se sentir en meilleure forme et ne plus consommer d'alcool ni fumer " avec le matériel à oxygène " depuis qu'il séjourne au Home B._____.

Ce faisant, le recourant se plaint de manière générale du dispositif de la décision entreprise, sans développer plus avant ses affirmations, ni critiquer la motivation de la décision déférée. Il s'ensuit que le recourant ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre de la décision attaquée, de sorte que le présent recours, qui ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré d'emblée irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2

ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.